Mairie de

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260604-1404062026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre-juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, POTIER Denis, LAGRÉE Brigitte, BERTHELOT Sylvaine, ORHAN Benoît, GOUSSEAU Laurent, TURMEL Jean-Louis, GARNIER Valérie, RIMBAULT Amélie, BOURACHAUD Anne, PRIOUL Mickaël, MORICE David, MORICE François

Excusée : *Cindy CHAUVIÈRE et Hélène PERDRIEL*
Secrétaire de séance : François MORICE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération n° 1404062026

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Office du Tourisme Destination Fougères

Dans le cadre de la loi n°2015-991du 07août 2015 (NOTRe) ayant entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », a été créé en 2018 la Société Publique Locale (SPL) Destination Fougères, office de tourisme communautaire.

Comme l'ensemble des communes de Fougères Agglomération, la commune de Beaucé est actionnaire de la SPL Destination Fougères et doit, à ce titre, désigner son représentant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Cindy CHAUVIERE, en qualité de représentante de la commune de Beaucé auprès de l'office de tourisme Destination Fougères appelée à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Fait et délibéré en séance le 04 juin 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.